

# CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE EN SOUS-BOIS

Entre Monsieur \_\_\_\_\_  
 Propriétaire sur la commune de \_\_\_\_\_  
 Et Monsieur \_\_\_\_\_  
 Eleveur résidant à \_\_\_\_\_  
 Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE I : NATURE DE LA CONVENTION

Vu son intérêt général et les nécessités de la gestion forestière, la présente convention est passée en vertu des dispositions de l'article L 411.2 **qui exclut les forêts de l'application du statut du fermage.**

## ARTICLE II : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

**Dans le but d'intérêt général d'assurer une meilleure défense de la forêt contre l'incendie, les troupeaux participent à l'entretien des sous bois et des ouvrages débroussaillés.**

Le propriétaire autorisera le pâturage des troupeaux selon les règles définies dans les articles ci-dessous ..

## ARTICLE III : MISE EN DEFENS

Le pâturage est défendu dans les zones sensibles définies sur le plan topographique au 1/10 000° ci-joint.

## ARTICLE IV : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée minimum de 6 saisons de pâturage consécutives (5 au minimum) à compter de sa signature par les parties et prendra fin le .....

Les période de pâturage est définie de .....à.....

Si la convention est renouvelée pour la continuité du pâturage sur les surfaces autorisées, l'actuel bénéficiaire sera prioritaire.

## ARTICLE V : SURFACE AUTORISEE

A la date où la convention prend effet, la surface totale où l'éleveur est autorisé à pâturer est de :     ha

La carte annexée au 1.25000 présente les limites des zones pâturables.

## ARTICLE VI : PRIX

Le prix est fixé conformément à l' Arrêté préfectoral pour un montant de ...ha

## ARTICLE VII : RESILIATION

Par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention peut être résiliée par les propriétaires, si l'éleveur cause des dégâts sensibles à la forêt, au sol et équipements divers, ou s'il abandonne le parcours. Dans les deux mois suivant la lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire doit saisir la commission de conciliation (Art ; 10) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la D.D.TM. du département où se situent les surfaces pâturées.

En tout état de cause l'éleveur dispose d'un délai de deux mois, après réception de la lettre avec accusé de réception qui lui aura été envoyée par le propriétaire, pour rétablir la bonne exploitation du fond ou saisir la commission de conciliation .

Par lettre recommandée avec accusé de réception la convention peut être résiliée par l'éleveur avec un délai de préavis de six mois avant la date de résiliation si le propriétaire ne respecte pas les garanties de pâturage ou en cas de force majeure. La convention n'est pas cessible par l'éleveur.

**ARTICLE VIII : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

Les équipements pastoraux réalisé par l'éleveur sont sous sa responsabilité

**ARTICLE IX : LITIGES**

En cas de litiges, chacune des parties s'engage à solliciter l'arbitrage d'une commission composée :

- d'un représentant de la DDTM,
- d'un représentant de le Chambre d'Agriculture ou du CERPAM

**ARTICLE X : INDEMNISATION**

En cas de résiliation ou de renouvellement de la convention, les investissements hors subvention concernant les équipements (clôtures, abris, parcs de contention) et les améliorations de fond (point d'eau créés, sursemis, remise en culture) sont susceptibles d'indemnités versées par le successeur sous le contrôle de la commission de conciliation.

**ARTICLE XI : AUTRES USAGES**

Le propriétaire se réserve le droit de conclure d'autres contrats pour la gestion ou l'utilisation du fond à des fins non agricoles dans des conditions ne causant pas préjudice à l'exploitation pastorale

**ARTICLE XII : EFFECTIF ET CONTROLE**

Est annexé à la présente convention, un inventaire des animaux par propriétaire. Cet inventaire précise le nombre d'animaux PBC.

Pour les bovins, les numéros d'identification seront indiqués. L'inventaire sera mis à jour à chaque saison d'hivernage.

Le ..... à.....

L'éleveur ou son représentant

Le propriétaire

Fait en 3 exemplaires